

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 4–6 février 2008

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 12 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2008/12

9 janvier 2008

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, PDE*: M. A. Jury tél.: 066513-2601

Chargée des relations extérieures, Mme E. Chung tél.: 066513-3412
PDE:

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des relations extérieures



RESUME

Le Corps commun d'inspection se compose de 11 inspecteurs dotés de larges pouvoirs d'investigation sur les questions se rapportant à l'efficacité des services et à la bonne utilisation des fonds par le système des Nations Unies. Chaque année, il associe tous les organismes des Nations Unies à la préparation de ses rapports, en leur demandant de formuler leurs observations et leurs contributions avant de publier les rapports sous leur forme finale.

À la demande du Conseil d'administration, le Secrétariat a élaboré le tableau présenté à l'annexe I, lequel récapitule les recommandations formulées par le Corps commun dans les rapports qu'il a publiés depuis la fin de la période couverte par la précédente note et jugées pertinentes pour les activités du PAM, ainsi que les réponses du PAM, en précisant les suites données à ces recommandations. L'annexe II présente l'état de l'application par le PAM des recommandations précédemment approuvées ou acceptées. Dans le souci d'harmoniser la présentation des rapports et d'assurer la transparence, les tableaux figurant dans le présent document reprennent la structure et le contenu des réponses apportées par le PAM au Corps commun. Les annexes qui accompagnent la présente note précisent quelles recommandations nécessitent que l'organe délibérant leur donne suite, sous forme d'une décision du Conseil.

Huit rapports et une note établis par le Corps commun au cours de la période couverte par la présente note ont été jugés pertinents pour les activités du PAM. Quatre rapports contiennent des recommandations qui appellent une décision du Conseil.

PROJET DE DECISION*

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2008/12).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" (WFP/EB.1/2008/15) publié à la fin de la session du Conseil.



1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies, dont la mission consiste à conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organisations des Nations Unies, à déterminer si les activités entreprises par les organisations participantes sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM est une organisation participante en vertu de ses liens constitutionnels avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont par conséquent adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.
3. Dans sa résolution 60/258, en date du 15 juin 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le CCI de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi le suivi de l'application de ses recommandations. Elle a en outre prié le CCI d'indiquer dorénavant de façon plus détaillée dans ses rapports annuels les effets de la pleine application de ses recommandations.
4. Dans sa décision 2002/EB.2/17, le Conseil d'administration du PAM a recommandé d'inclure les éléments suivants dans les rapports du CCI ayant une pertinence pour ses activités, qui lui sont présentés chaque année:
 - i) les observations formulées par le PAM sur les rapports du CCI ayant une pertinence pour ses activités publiés depuis la présentation au Conseil du document antérieur;
 - ii) une liste de tous les rapports du CCI publiés depuis le dernier examen;
 - iii) l'état de l'application par le PAM des recommandations précédemment approuvées ou acceptées.
5. Conformément à l'usage suivi par les autres fonds et programmes, le Secrétariat présente chaque année à la première session ordinaire du Conseil, pour examen, un compte rendu contenant les points énumérés ci-dessus, en précisant: a) quelles recommandations adressées au Directeur exécutif sont acceptables; et b) quelles recommandations nécessitent que l'organe délibérant leur donne suite, sous forme d'une décision du Conseil.
6. Pour la présente session 2008 du Conseil, le Secrétariat a repris le tableau élaboré par le CCI dans le cadre de son dispositif de suivi des rapports pour rendre compte de l'état de l'application des recommandations du CCI et des effets produits.
7. Le CCI a publié 12 rapports et une note depuis le dernier examen par le Conseil. Des exemplaires des rapports qui ont une pertinence pour le PAM sont à la disposition des représentants sur demande. Quatre de ces rapports (2006/4, 2007/1, 2007/2 et 2007/6) contiennent des recommandations qui s'adressent aux organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

8. On trouvera à l'annexe I les recommandations figurant dans les rapports du CCI et les réponses du PAM, y compris les suites données aux recommandations. La liste des rapports et de la note du CCI reçus par le PAM au 1^{er} octobre 2007 figure ci-après:
- i) "Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes" (JIU/REP/2006/4)
 - ii) "Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien" (JIU/REP/2006/5)
 - iii) "La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme" (JIU/REP/2006/6)
 - iv) "Mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies" (JIU/REP/2006/7)
 - v) "Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2007/1)
 - vi) "Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies" (JIU/REP/2007/2)
 - vii) "Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies" (JIU/REP/2007/4)
 - viii) "La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2007/6)
 - ix) "Les ambassadeurs itinérants dans le système des Nations Unies" (JIU/NOTE/2006/1)
9. Les rapports mentionnés ci-dessous ont été transmis à titre d'information, mais ils n'appellent aucune suite, et, pour certains d'entre eux, ils ne concernent pas les activités du PAM:
- i) "Réexamen du fonds de roulement de l'Organisation météorologique mondiale" (OMM) (JIU/REP/2007/3)
 - ii) "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI) (JIU/REP/2007/5)
 - iii) "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation maritime internationale" (OMI) (JIU/REP/2007/7)
 - iv) "Examen de l'outil de recrutement que constituent les concours de recrutement nationaux" (JIU/REP/2007/9)
10. On trouvera à l'annexe II le tableau élaboré pour rendre compte de l'état de l'application des recommandations intéressant les activités du PAM formulées dans les rapports publiés par le CCI en 2004, 2005 et 2006 et précédemment approuvées ou acceptées.
11. Tous ces rapports sont disponibles sur le site du Corps commun d'inspection en anglais, en français, en espagnol et en arabe à l'adresse suivante: <http://www.unjiu.org>.

ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2006/4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	1	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient rappeler à leurs représentants et leurs fonctionnaires leur obligation de respecter de façon exemplaire les lois, règlements, traditions et habitudes des pays hôtes.	Chef de secrétariat	Acceptée	La Division des ressources humaines du PAM rappelle à ses représentants et ses fonctionnaires leur obligation de respecter de façon exemplaire les lois, règlements, traditions et habitudes des pays hôtes, compte tenu du Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies et de son propre programme de sensibilisation aux questions de déontologie.
2006/4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	2	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient: a) Rappeler aux pays hôtes les obligations juridiques qui leur incombent en vertu des accords de siège et les avantages qu'ils tirent de la présence d'organisations du système des Nations Unies sur leurs territoires respectifs et le fait que l'application intégrale des accords de siège est aussi dans leur intérêt; et b) Demander aux chefs de secrétariat de chaque organisation de rendre compte à intervalles appropriés de l'application des accords de siège.	Organe délibérant	À l'étude	À plusieurs occasions, des notes verbales ont été adressées au Ministère des affaires étrangères italien, notamment concernant la question de l'exemption de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) dont doivent bénéficier les fonctionnaires de première catégorie (P-5 et plus), privilège conféré en application de l'Accord de siège. Un certain nombre de demandes concernant la TVA sont en souffrance depuis mars 2007.
2006/4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	3	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient négocier avec les pays hôtes et les encourager à accorder encore plus de facilités aux organisations pour l'acquisition ou la rénovation de leurs locaux de siège, par exemple, en mettant des bâtiments gratuitement à leur disposition ou en leur accordant des prêts sans intérêt ou en partageant les coûts.	Chef de secrétariat	Acceptée	L'Accord de siège conclu par le PAM et approuvé par la loi italienne n° 114 de février 1994 pourvoit aux besoins de la présence du siège du PAM en Italie. Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2006/4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	4	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies qui supportent tout ou partie du coût des réparations et rénovations importantes de leurs locaux de siège devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, créer un fonds spécial pour faire en sorte que des ressources financières suffisantes soient disponibles pour ces réparations et rénovations dans le budget ordinaire des organisations.	Organe délibérant	Sans objet	Sans objet. Voir les observations ci-dessus.
2006/4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	5	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies ayant leur siège dans le même pays hôte devraient: a) Envisager de créer une instance mixte officielle, analogue au Comité des relations avec le pays hôte de New York, pour renforcer les relations avec le pays hôte; et b) Veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues dans leur budget ordinaire pour financer la création et le bon fonctionnement de cette instance.	Organe délibérant	À l'étude	À l'heure actuelle, le PAM ne fait pas partie d'une instance mixte officielle de ce type.
2006/4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	7	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient: a) Rappeler aux pays hôtes les obligations qui leur incombent en vertu des accords de siège de délivrer des visas gratuitement et rapidement aux fonctionnaires et aux représentants des organisations du système des Nations Unies; b) Encourager les pays hôtes à établir un calendrier raisonnable pour le traitement des demandes de visa, en collaboration avec les organisations,	Chef de secrétariat	Acceptée	À plusieurs reprises, le PAM a transmis des notes verbales au Ministère des affaires étrangères italien et s'est entretenu avec ses agents pour étudier, entre autres, les possibilités d'accélérer la délivrance des visas. Le Ministère a indiqué qu'il était disposé à mettre en place des solutions à cet effet. Toutefois, le PAM est toujours confronté à des retards, voire des refus, dans la délivrance de cartes d'identité à ses fonctionnaires lorsque ces derniers font des séjours de relativement courte durée dans le pays. Les pourparlers se poursuivent.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
			<p>afin d'éviter tout retard dans la délivrance des visas et tout refus de visa, en particulier dans le cas des représentants et fonctionnaires auxquels des visas ont été précédemment accordés; et</p> <p>c) Rendre compte aux organes délibérants des progrès accomplis à cet égard.</p>			
2006/4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	10	<p>Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient:</p> <p>a) Allouer des ressources financières appropriées pour garantir un dispositif de sécurité adapté et réaliste dans tous les lieux d'affectation; et</p> <p>b) Rappeler aux pays hôtes l'obligation qui leur incombe d'assurer dûment la sécurité des locaux et du personnel des organisations du système des Nations Unies.</p>	Organe délibérant	Acceptée	<p>Le PAM accorde une grande importance à la garantie de la sûreté et de la sécurité de son personnel. En 2005, le Conseil d'administration a accepté de continuer à apporter son concours au Secrétaire général pour assurer la mise en oeuvre du système de gestion renforcé et uniformisé de la sécurité du personnel des Nations Unies, et il a alloué des fonds destinés à renforcer la sécurité du PAM, en particulier dans les lieux d'affectation hors siège. Le PAM considère qu'il serait préférable que les coûts afférents à la sûreté et la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies soient inscrits au budget ordinaire des Nations Unies au lieu d'être financés par des contributions volontaires, et il continue à plaider en faveur de cette formule auprès des États Membres. Il continue toutefois d'assumer sa quote-part des coûts du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations. Les services du PAM communiquent chaque année au Conseil d'administration les informations concernant les dépenses relatives à la sûreté et la sécurité, y compris la quote-part versée au Département de la sûreté et de la sécurité.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2006/5	Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien	1	<p>L'Assemblée générale pourrait prier le Secrétaire général:</p> <p>a) De passer en revue et évaluer les accords, réglementations, règles et principes directeurs existants consacrés à l'aide humanitaire pour la lutte contre les catastrophes élaborés par les organisations multilatérales, sous l'angle de leur pertinence pour les pays touchés par les catastrophes et les pays qui leur viennent en aide;</p> <p>b) De présenter ce bilan au Conseil économique et social en 2007, pour examen et approbation, assorti de propositions relatives à un ensemble de normes réglementaires et d'instruments juridiques internationaux permettant de s'attaquer plus efficacement aux nouvelles menaces de catastrophes à l'échelle mondiale;</p> <p>c) De tenir compte des recommandations 2 à 6 dans la présentation des propositions susmentionnées; et</p> <p>d) De charger le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence d'aider les pays touchés par les catastrophes à se doter des moyens d'adopter et d'appliquer au plan national les procédures et directives élaborées au plan international pour la planification préalable et la gestion des catastrophes.</p>	Organe délibérant	Sans objet	<p>Le PAM accorde une grande importance à la question des interventions en cas de catastrophe et de réduction des risques de catastrophe, particulièrement compte tenu de la situation actuelle, caractérisée par la multiplication des catastrophes naturelles et le changement climatique.</p> <p>Depuis deux ans, le PAM s'emploie à renforcer les capacités locales d'évaluation des besoins d'urgence dans le secteur de la sécurité alimentaire; 600 agents des administrations et membres du personnel des partenaires locaux ont bénéficié d'une formation aux meilleures méthodes d'analyse de la situation et de la conduite à tenir.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2006/5	Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien	2	L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de formuler une norme minimale supplémentaire à ajouter aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2), qui compléterait les normes actuelles pour faire en sorte que les populations touchées par une catastrophe puissent bénéficier d'un partage de l'information et d'outils de radio et de télécommunication leur permettant d'avoir accès à une information humanitaire suffisante.	Organe délibérant	Sans objet	Sans objet pour le PAM.
2006/5	Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien	4	Le Secrétaire général devrait engager des consultations sur les différents aspects qui font intervenir l'Organisation de l'aviation civile internationale et présenter au Conseil économique et social, pour examen en 2007, des directives relatives au lancement rapide d'opérations de gestion des catastrophes transfrontières, qui aideraient les États Membres à établir des arrangements relatifs aux personnels et moyens en attente entre leurs services aéronautiques civils et militaires nationaux.	Organe délibérant	Acceptée	Le PAM consacre des efforts non négligeables aux mesures de planification préalable des interventions en cas d'urgence soudaine. Lors des interventions d'urgence, en cas de besoin, le PAM et les autres organisations des Nations Unies se mettent en rapport avec la Section de la coordination civilo-militaire et l'Unité de soutien logistique du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui a mis en place une base de données recensant les ressources militaires et de la protection civile disponibles. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires fait appel à l'ensemble des pays pour mobiliser ces dispositifs de réserve, que ce soit à l'échelle régionale ou mondiale.
2006/5	Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: Les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien	5	Le Secrétaire général devrait: a) Inclure dans les équipes UNDAC et/ou toute autre mission d'évaluation pertinente mise sur pied par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires des experts capables de procéder à des bilans scientifiques de l'impact des catastrophes, des procédures de prévention et des systèmes d'alerte	Chef de secrétariat	Acceptée	En qualité de partenaire du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le PAM apporte son concours à l'essor des activités d'intervention en cas de catastrophe et de prévention des catastrophes. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires assure la présidence de la branche internationale du système, lequel s'appuie sur un Conseil de contrôle de gestion. Il fournit des conseils et assure une cohérence en matière de stratégie de prévention des catastrophes au sein du



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
			<p>rapide afin que leurs conclusions puissent servir à la planification des phases de relèvement et de reconstruction; et</p> <p>b) Élaborer des définitions et une terminologie normalisées pour les activités de lutte contre les catastrophes ainsi que des stratégies de sortie de crise, et les présenter au Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 pour examen et approbation.</p>			système des Nations Unies, en relation avec les domaines du développement, de l'environnement, de l'action humanitaire et de la science.
2006/5	Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien	8	L'Assemblée générale devrait prier les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'élaborer un cadre de planification stratégique intégré et couvrant l'ensemble du système pour la gestion et la coordination de l'aide humanitaire et des activités de lutte contre les catastrophes.	Chef de secrétariat	Non acceptée	Le PAM considère que les structures en place sont à même de répondre aux objectifs définis dans ce rapport et qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer de nouveaux mécanismes de planification. Le Comité permanent interorganisations et la procédure d'appel global constituent une structure intégrée pour l'aide humanitaire; le Cadre d'action de Hyogo joue un rôle analogue en ce qui concerne les activités de prévention des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe.
2006/5	Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien	10	<p>Le Secrétaire général devrait encourager les coordonnateurs de l'aide humanitaire à prendre, conjointement avec les pays d'accueil, les initiatives suivantes:</p> <p>a) Établir des indicateurs de référence minima permettant de s'assurer que les secours parviennent effectivement aux populations touchées, en quantité et qualité suffisantes; et</p> <p>b) Mobiliser, en étroite coopération avec le secrétariat de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes et les commissions régionales des Nations Unies</p>	Chef de secrétariat	Acceptée	<p>Les évaluations des besoins d'urgence, que le PAM effectue toujours en collaboration avec les acteurs des secteurs de la santé et de la nutrition, permettent de recenser les informations et les indicateurs de référence qui peuvent servir à déterminer la quantité et les caractéristiques de l'aide alimentaire nécessaire.</p> <p>En qualité de membre du Comité permanent interorganisations et de partenaire actif du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le PAM met son expérience et son savoir au service des différentes instances interorganisations à vocation humanitaire et des partenaires dont l'action est centrée sur la mise en</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
			compétentes, tout le soutien nécessaire aux équipes des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe.			oeuvre de programmes de réduction des risques de catastrophe. Prière de se référer également aux observations accompagnant la recommandation No 8.
2006/5	Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: Les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien	11	<p>Le Secrétaire général devrait veiller à ce que les coordonnateurs de l'aide humanitaire prennent les mesures voulues pour:</p> <p>a) Renforcer les dispositifs nationaux/régionaux d'aide à la planification préalable et à la résilience, à l'efficacité des secours, au relèvement et à la reconstruction;</p> <p>b) Mettre à jour les plans d'action humanitaire communs ainsi que les cartes et évaluations des risques, en consultation avec les gouvernements des pays d'accueil concernés et en tenant compte du Cadre d'action de Hyogo et des moyens dont dispose le Programme international de relèvement;</p> <p>c) Faire en sorte que les plans d'action humanitaire communs servent de base pour lancer au plan local des appels globaux et des appels éclairs aux donateurs nationaux et internationaux, selon qu'il convient, et faire périodiquement rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine au Conseil économique et social à partir de 2007.</p>	Chef de secrétariat	Acceptée	Le PAM est favorable aux efforts de réforme visant à renforcer l'efficacité, l'efficacité et la cohérence de l'action humanitaire. Le PAM inclut désormais de manière plus systématique la cartographie des dangers et des risques dans ses résultats d'analyse et d'évaluation de la sécurité alimentaire, car il s'agit d'un moyen d'identifier les populations des zones à risque les plus exposées à l'insécurité alimentaire. Cette analyse oriente les activités de prévention des catastrophes menées par le PAM et ses partenaires.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2006/5	Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes: les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien	14	<p>Le Secrétaire général devrait:</p> <p>a) Procéder à un examen approfondi du système de services communs d'appui géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en faisant appel à l'expertise et aux contributions des membres compétents du Comité directeur interorganisations, pour faire en sorte que le Bureau ait les moyens de s'acquitter de ses fonctions de prestataire de services centraux d'appui. Cet examen devrait porter aussi sur les tâches confiées au Coordonnateur des secours d'urgence en vertu de la Convention de Tampere. Les conclusions de cet examen devraient être présentées à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, à sa soixante-deuxième session;</p> <p>b) Présenter au Conseil économique et social un mécanisme global d'application du système d'appui logistique humanitaire aux grandes catastrophes, qui serait adopté et mis en oeuvre par tous les organismes des Nations Unies et ONG compétents, en tirant parti de l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial et l'OPS en matière de solutions logistiques.</p>	Chef de secrétariat	Non acceptée	Le PAM est favorable à l'objectif de renforcement de la coordination de l'action humanitaire en matière de logistique et de télécommunications d'urgence. Toutefois, il considère que le système d'action groupée mis en place sous l'égide du Comité permanent interorganisations est un instrument de nature à renforcer la coordination et qu'il est inutile de mettre en place un autre mécanisme de coordination. Le PAM est l'organisation chef de file du module de la logistique à l'échelle mondiale et co-responsable du module des télécommunications d'urgence, et il participe activement au Comité permanent. Le PAM met son expérience, ses moyens et son savoir au service des interventions en cas de catastrophe majeure.
2006/6	La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme	5	Le Secrétaire général devrait, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, diriger l'élaboration d'un cadre institutionnel au sein du CCS et faire des propositions concernant la doctrine opérationnelle, les règles et engagements,	Organe délibérant	Acceptée	Le PAM a mis en place un cadre de gestion axée sur les résultats sur la base des recommandations formulées dans le rapport du CCI sur ce sujet. Des progrès sensibles ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de référence en la matière.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
			les principes directeurs et la feuille de route applicables à la participation du système des Nations Unies à la coopération pour le développement, pour examen et approbation par les organes délibérants respectifs des organismes des Nations Unies.			
2006/6	La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme	15	<p>Le Secrétaire général devrait s'employer à améliorer le PAS pour en faire un outil de gestion efficace répondant aux exigences de la gestion axée sur les résultats. Il devrait en particulier veiller à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le comportement professionnel de tous les membres du personnel et de tous les cadres, y compris les directeurs, soit évalué et noté à l'issue d'un examen «panoramique»; b) Les mesures administratives concernant le personnel ainsi que les récompenses (promotion, avancement d'échelon, reconnaissance du mérite, etc.) ou les sanctions soient toutes fondées sur les résultats du PAS; c) Un comité de contrôle soit créé pour garantir la qualité, la cohérence et l'équité des rapports d'appréciation du comportement professionnel dans toute l'Organisation, ainsi que pour donner aux cadres des directives concernant l'harmonisation de la notation; d) Le système de suivi du comportement professionnel soit aligné sur les plans de travail programmatiques. 	Organe délibérant	Acceptée	Chacun des directeurs du PAM élabore un programme de travail axé sur les résultats en fonction des objectifs de son unité et des objectifs d'ensemble du PAM, ce qui permet ensuite de mesurer et de suivre de manière individualisée les résultats obtenus. Le système d'évaluation en vigueur au PAM est conçu de manière à assurer l'application des principes de la gestion axée sur les résultats. Les problèmes rencontrés ont trait à la culture de l'Organisation et renvoient à la nécessité de la faire évoluer de manière à appliquer véritablement les principes de la gestion axée sur les résultats.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2006/6	La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme	16	<p>En vue de promouvoir la gestion axée sur les résultats à l'ONU, le Secrétaire général devrait concevoir un système d'incitation et de rémunération liée aux résultats et le soumettre à l'Assemblée générale pour examen. Il convient à cet égard:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De mettre préalablement en place des systèmes solides et fiables de suivi du comportement professionnel et de responsabilisation; b) D'exposer clairement les «règles du jeu» concernant le suivi du comportement professionnel et ses conséquences, au moment du recrutement; c) D'établir des critères objectifs pour assurer l'application cohérente du mécanisme dans l'ensemble de l'Organisation; d) De créer un comité impartial chargé de donner des avis sur la distribution des primes; e) De faire une enquête auprès du personnel pour déterminer les principaux facteurs de motivation qui influent sur le comportement professionnel; f) D'organiser des consultations approfondies avec tous les intéressés. 	Organe délibérant	Acceptée	<p>Le Secrétariat attend d'avoir pris connaissance des rapports et des enseignements apportés par les projets pilotes avant de prendre des décisions. Le PAM a récemment organisé un atelier avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour analyser ces enseignements. L'expérimentation n'a pas porté ses fruits, essentiellement parce que le système d'évaluation des résultats manque de solidité et que le soutien apporté par la direction s'est révélé insuffisant.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2006/6	La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme	17	<p>Le Secrétaire général devrait revoir le système actuel de recrutement, d'affectation et de promotion à l'issue d'une évaluation indépendante, pour le rendre plus objectif, mesurable et acceptable, et veiller à ce que:</p> <p>a) Les avis de vacance de postes indiquent plus clairement les compétences, les valeurs fondamentales et les aptitudes requises pour chaque poste, ainsi que l'importance relative de chaque compétence;</p> <p>b) Les critères de sélection soient fondés sur les compétences, les valeurs fondamentales et les aptitudes requises;</p> <p>c) Les critères de sélection soient aisément vérifiables ou quantifiables;</p> <p>d) Les organes centraux de contrôle jouent un rôle consultatif plus actif;</p> <p>e) Les cadres soient convenablement soutenus et conseillés par les services de gestion des ressources humaines;</p> <p>f) La procédure soit entièrement transparente;</p> <p>g) Le choix soit effectué à l'issue d'une évaluation comparative indiquant quel est le meilleur candidat, évaluation dont les résultats devraient être dûment consignés;</p> <p>h) Les cadres devraient être tenus responsables de leurs décisions si, en cas de recours, les organes d'administration de la justice concluent</p>	Organe délibérant	Acceptée	<p>Pour tous les postes à pourvoir, la sélection et le recrutement des candidats suivent les politiques et procédures en matière de ressources humaines telles qu'elles ont été adoptées par le Secrétariat et sont conformes aux recommandations du CCI.</p> <p>Le PAM a entrepris de revoir les procédures de recrutement afin de les rendre plus rigoureuses, ce qui implique de mieux définir le cadre d'utilisation des outils d'évaluation et de renforcer le contrôle et la vérification des aptitudes et des compétences. Le PAM fait d'ores et déjà appel à des techniques d'entretien visant à évaluer les compétences. Le processus de promotion sera réexaminé en 2008; des changements ont déjà été apportés afin d'évoluer vers un système faisant une plus large place au mérite.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
			<p>que des irrégularités intentionnelles ont été commises durant la procédure de sélection;</p> <p>i) La procédure de sélection devrait être appliquée à tous les postes et à tous les niveaux.</p>			
2006/7	Mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies		L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de régler les problèmes et de surmonter les obstacles recensés dans le présent rapport (voir par. E) avant de poursuivre la phase 4 de la politique de mobilité, de manière à mieux préparer l'Organisation à appliquer plus pleinement la mobilité dans un proche avenir, et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente recommandation.	Organe délibérant	Acceptée	Le PAM prend note de cette étude de grande envergure de la mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies et des recommandations formulées. Il a déjà mis en place une politique de mobilité du personnel qui répond à certains des problèmes soulevés. Il continuera à renforcer cette politique de manière à répondre aux exigences et aux besoins de l'Organisation et de ceux qui travaillent en son sein.
2007/1	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies	1	L'organe délibérant de chaque fonds et programme des Nations Unies devrait créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer des propositions en vue d'établir un barème indicatif de contributions volontaires pour les ressources de base, qui s'inspire du modèle adopté par le PNUE, pour examen et approbation par ce même organe.	Organe délibérant	À l'étude	Le Conseil d'administration du PAM souhaitera peut-être s'inspirer de ce modèle à l'occasion de l'examen des ressources du PAM et de la politique de financement à long terme du PAM. On pourrait envisager de retenir certains éléments qui correspondent à la situation du PAM, en gardant à l'esprit les différences d'échelle entre le budget annuel du PAM et celui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que la nécessité de s'adapter aux nouveaux donateurs du PAM.
2007/1	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies	2	Les chefs de secrétariat devraient mettre au point ou continuer de mettre au point des modalités de financement souples telles que des contributions thématiques et des fonds communs, pour examen et approbation par les organes délibérants.	Chef de secrétariat	Acceptée	Comme relevé dans le rapport, depuis plusieurs années, le PAM collabore étroitement avec son Conseil d'administration afin d'assouplir les modalités de financement et de permettre une utilisation plus rationnelle des ressources. En 2004, le Conseil d'administration du PAM a approuvé un document de stratégie, intitulé "De nouveaux partenariats pour répondre à de nouveaux besoins—



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
						<p>Élargissement de la base de donateurs du PAM", axé sur le développement de la base de donateurs du PAM et sur l'adoption de modalités de financement plus souples afin d'encourager de nouveaux États à apporter leur contribution. En 2005, le Conseil d'administration du PAM a adopté un autre document de stratégie, intitulé "Le financement, clé de l'efficacité", axé sur les aspects qualitatifs du financement, notamment la souplesse et le caractère multilatéral des contributions.</p> <p>Dans le but de répondre à l'ensemble des besoins recensés, la direction du PAM continuera à travailler avec les donateurs afin d'obtenir un assouplissement des conditions dont les contributions sont assorties (voir l'encadré 2 du rapport) et un accroissement du volume de financement fongible apporté sur une base annuelle.</p> <p>En ce qui concerne les contributions thématiques et les fonds communs, le PAM a obtenu un réel succès auprès des donateurs qui alimentent le Compte d'intervention immédiate (CII), un fonds dont la souplesse permet au PAM d'intervenir sans délai dans les situations d'urgence.</p> <p>Pour accompagner l'essor des modules thématiques au sein du système des Nations Unies, qui revêt une importance particulière puisque le PAM joue un rôle de direction au sein des modules de la logistique et des technologies de l'information et des communications (TIC), le PAM entend continuer à chercher des solutions pour mobiliser des financements modulables afin de contribuer à optimiser ses capacités d'intervention rapide.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2007/1	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies	3	Les chefs de secrétariat devraient revoir les orientations et procédures qui régissent les relations de leurs organisations respectives avec les pays donateurs et les modifier, selon que de besoin, afin de veiller à ce que les contacts soient réguliers et francs.	Chef de secrétariat	Acceptée	<p>Il convient de noter que, même parmi les organisations dont le financement repose sur des contributions volontaires, le modèle de financement du PAM est unique dans la mesure où il n'existe pas de distinction entre budget de base et budget supplémentaire. Le Conseil d'administration du PAM sera invité à reconsidérer cette question à l'occasion de l'examen des ressources et de la politique de financement à long terme du PAM.</p> <p>Le PAM s'emploie à mobiliser les fonds nécessaires pour couvrir l'intégralité des besoins estimatifs des projets et opérations approuvées par le Conseil d'administration. Comme indiqué dans le rapport, le PAM a fait un grand pas en avant en obtenant des donateurs qu'ils entérinent des stratégies de mobilisation des ressources allant dans le sens d'une plus grande souplesse et d'une utilisation plus rationnelle des fonds. En 2004, le Conseil d'administration du PAM a approuvé un document de stratégie, intitulé "De nouveaux partenariats pour répondre à de nouveaux besoins—Élargissement de la base de donateurs du PAM", axé sur le développement de la base de donateurs du PAM, la mise en place ou le développement de bureaux de liaison avec les donateurs et l'adoption de modalités de financement plus souples afin d'encourager de nouveaux États à apporter leur contribution. En 2005, le Conseil d'administration du PAM a adopté un autre document de stratégie, intitulé "Le financement, clé de l'efficacité", axé sur les aspects qualitatifs du financement, notamment la souplesse et le caractère multilatéral des contributions. Tout récemment, en juillet 2007, la stratégie de collecte de fonds et de communication pour les années à venir a fait l'objet d'une consultation informelle avec le Conseil d'administration du PAM.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
						Pour faire en sorte que le PAM entretienne des relations avec les donateurs selon des modalités homogènes, le personnel du PAM en poste dans les différents bureaux (Siège, bureaux de pays, bureaux régionaux et bureaux de liaison) a bénéficié de conseils grâce au lancement, début 2007, d'un site intranet dédié à la collecte de fonds, qui propose notamment des indications sur la conduite des négociations avec les donateurs et des formulaires-types pour les accord de contribution.
2007/1	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies	4	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'accélérer les travaux sur l'harmonisation des politiques de recouvrement des dépenses d'appui qui sont actuellement menés sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).	Organe délibérant	À l'étude	Le PAM fait partie d'un réseau interorganisations, le Réseau finances et budget, dans le cadre duquel des discussions portant sur l'harmonisation des politiques de recouvrement des dépenses d'appui sont en cours.
2007/1	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies	5	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de veiller à ce que les accords négociés avec chacun des pays donateurs concernant les programmes de détachement d'experts associés/ administrateurs auxiliaires prévoient des modalités de financement pour les candidats provenant de pays sous-représentés ou non représentés.	Organe délibérant	À l'étude	<p>Le Programme des administrateurs auxiliaires permet aux donateurs de financer exclusivement les contrats d'administrateurs venant de leur pays (à l'exception des Pays-Bas, qui prennent également en charge des administrateurs auxiliaires de pays en développement). En 2006, le PAM accueillait 72 administrateurs auxiliaires venus de 14 pays (dont sept pays sous-représentés). Au PAM, ce programme est activement utilisé comme moyen d'accroître le nombre de fonctionnaires venus de pays sous-représentés: sur les six dernières années, le taux de transformation des contrats des administrateurs auxiliaires a atteint 70 pour cent par an.</p> <p>Le PAM se félicite de l'esprit de cette recommandation, mais il suggère que tout effort financier consenti pour prendre en charge le recrutement d'administrateurs auxiliaires provenant</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
						<p>de pays sous-représentés ou non représentés bénéficie à des pays en développement.</p> <p>Le PAM collabore sans relâche avec d'autres organisations des Nations Unies pour encourager le cercle des donateurs à continuer de financer des candidats provenant de pays en développement sous-représentés. En avril 2007, à l'occasion de la dernière conférence biennale consacrée au Programme des administrateurs auxiliaires, il a été décidé que les organisations des Nations Unies proposeraient, par l'intermédiaire du Secrétariat des Nations Unies, un nouveau mécanisme centralisé pour financer le recrutement d'administrateurs auxiliaires issus de pays en développement. Si ce mécanisme est adopté, les donateurs pourront apporter une contribution financière, mais il ne leur sera pas demandé de prendre part au processus de sélection et de recrutement. Le PAM est très favorable à cette initiative et espère en bénéficier à l'avenir.</p>
2007/1	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies	7	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la stratégie de mobilisation des ressources élaborée pour leurs organisations respectives prévoie notamment de créer une entité centralisée de coordination et à ce que les rôles, responsabilités et pouvoirs délégués en matière de mobilisation de ressources soient clairement définis dans des instruments administratifs appropriés.	Chef de secrétariat	Acceptée	La coordination de l'ensemble des activités de mobilisation des ressources reste entre les mains du Bureau du Directeur exécutif adjoint chargé de la mobilisation de fonds et de la communication. Pour faire en sorte que les activités de mobilisation de ressources du PAM restent pleinement coordonnées dans un contexte de décentralisation de plus en plus marquée de l'Organisation, le personnel du PAM en poste dans les différents bureaux (Siège, bureaux de pays, bureaux régionaux et bureaux de liaison) a bénéficié de conseils grâce au lancement, début 2007, d'un site intranet dédié à la collecte de ressources qui propose notamment des indications sur la conduite des négociations avec les donateurs et des formulaires types pour les accords de contribution.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	1	Les organes délibérants des institutions des Nations Unies devraient reconnaître officiellement l'assurance maladie du personnel comme une composante à part entière du système commun. Ils devraient demander à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de procéder à des examens périodiques afin de faire des recommandations à l'Assemblée générale.	Organe délibérant	À l'étude	Cette question a été débattue à l'occasion du forum du réseau interorganisations pour les ressources humaines, mais aucune décision n'a été prise.
2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	2	À cet égard, l'Assemblée générale devrait créer, dans un premier temps, un organe consultatif ad hoc qui aiderait la CFPI à formuler des principes, des politiques et des normes plus larges pour les régimes d'assurance maladie. Cet organe serait composé de représentants des États Membres, de hauts fonctionnaires des institutions des Nations Unies, d'un (de) représentant(s) élu(s) du personnel et d'un (de) représentant(s) élu(s) des retraités et bénéficierait du concours de spécialistes des questions de santé et d'assurance du secteur privé.	Organe délibérant	À l'étude	C'est à l'Assemblée générale qu'il revient de donner suite à cette recommandation.
2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	3	Les organes délibérants des institutions devraient demander aux chefs de secrétariat d'harmoniser les régimes d'assurance maladie existants, tout d'abord au niveau du lieu d'affectation et, à plus long terme, au sein du système commun en ce qui concerne l'étendue de la couverture, les cotisations et les prestations, et de leur fournir périodiquement des informations sur les questions liées à l'assurance maladie.	Organe délibérant	Acceptée	Les organisations des Nations Unies qui ont leur siège à Rome participent à un plan d'assurance maladie commun géré par la FAO dans le cadre d'un contrat avec la société Vanbreda. Les trois organisations se sont groupées pour proposer à l'ensemble du personnel national et international des sièges et du personnel international des bureaux extérieurs, y compris les retraités, la même assurance maladie et les mêmes prestations au titre du Plan général d'assurance médicale (BMIP). Dans le cadre du Comité consultatif mixte sur la couverture médicale (JAC/MC), les trois organisations débattent régulièrement de questions techniques concernant l'analyse de l'évolution annuelle des demandes de



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
						prise en charge, les études actuarielles, les aspects médicaux et juridiques, l'évaluation du rapport coûts/avantages et les besoins opérationnels. Le Comité soumet à l'approbation du Directeur général de la FAO des recommandations concernant ces questions ainsi que la fixation du montant annuel des primes, l'utilisation des fonds de réserve et la révision des clauses contractuelles des appels d'offres pour l'adjudication des contrats d'assurance. En ce qui concerne le personnel de terrain, le PAM respecte l'ensemble des conditions des contrats de la série 100 pour les fonctionnaires recrutés localement: leur gestion est assurée par le Programme des nations Unies pour le développement (PNUD), et ils sont affiliés au plan d'assurance maladie autofinancé mis en place par le PNUD.
2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	4	L'organe délibérant de chaque institution devrait demander au chef de secrétariat de faire procéder périodiquement à une étude actuarielle fondée sur une méthodologie uniforme à l'échelle du système pour déterminer l'étendue des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de faire apparaître ces charges dans les états financiers.	Organe délibérant	Acceptée	Périodiquement, le PAM conduit une étude actuarielle pour déterminer le montant des engagements relatifs aux prestations dues au personnel au titre du Plan d'assurance-maladie après la cessation de service, du Plan d'indemnisation du personnel en cas de blessures, maladie ou décès imputable au service et du Plan de cessation de service des agents des services généraux en poste à Rome. Les fonds pour prestations dues au personnel sont regroupés et investis dans des portefeuilles de placement à long terme administrés conformément à des instructions spécifiques. Depuis 2005, les fonds pour les prestations dues au personnel sont présentés dans deux états, à savoir l'état des recettes et des dépenses et l'état des avoirs et des soldes des fonds, et ils font l'objet d'une note dans les états financiers. L'excédent du passif sur l'actif apparaît dans les états financiers du PAM sous la rubrique "Montants dus aux fonds pour les prestations dues au personnel". Par ailleurs, le PAM se prépare à adopter en 2008 les Normes



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
						comptables internationales pour le secteur public (IPSAS); ce cadre comptable impose l'enregistrement et la publication de ce type d'engagements.
2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	5	<p>L'organe délibérant de chaque institution devrait:</p> <p>a) Demander au chef de secrétariat de faire des propositions de financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service;</p> <p>b) Prévoir un financement suffisant pour couvrir les charges et créer une réserve à cet effet.</p>	Organe délibérant	Acceptée	<p>a) Au 31 décembre 2003, les engagements du PAM au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient entièrement couverts. Par la suite, en raison d'un certain nombre de modifications des hypothèses actuarielles, cela n'a plus été le cas. À compter de décembre 2007, le PAM a l'intention d'enregistrer l'ensemble des engagements, qu'ils soient intégralement financés ou non. En 2008, le PAM soumettra au Conseil d'administration des propositions de nature à combler ce décalage.</p> <p>b) Le PAM ne dispose pas d'une réserve à cet effet. Les engagements sont reconnus et ils sont dans une très large mesure financés. Le Conseil d'administration sera invité à examiner des propositions tendant à financer les engagements qui restent à couvrir.</p>
2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	6	L'Assemblée générale des Nations Unies devrait créer un fonds commun qui recueillerait les réserves (existantes ou à créer), lesquelles devraient être investies selon des modalités similaires à celles suivies pour les avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	Organe délibérant	Non acceptée	Bien que cette recommandation s'adresse à l'Assemblée générale, le PAM estime qu'un certain nombre d'éléments importants sont à prendre en considération et que l'analyse de cette question mérite d'être approfondie. La pyramide des âges des fonctionnaires du PAM en activité et retraités, ses modalités de financement et sa politique de contributions annuelles sont autant d'éléments qui jouent un rôle déterminant dans la stratégie de gestion du portefeuille de placement des fonds pour les prestations dues au personnel. Tout porte à croire qu'à moyen terme, des différences marquées vont subsister entre les différentes organisations quant aux pyramides des âges, aux modalités de financement et aux politiques de contribution; en



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
						conséquence, le regroupement des placements au sein d'un fonds commun n'est peut-être pas de nature à assurer à chacune des organisations un ratio actif/passif optimal.
2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	7	Les chefs de secrétariat devraient de leur propre initiative mettre en oeuvre des mesures de maîtrise des coûts dans leur organisation respective et veiller à ce que ces mesures soient prises de façon concertée par les différentes organisations d'un même lieu d'affectation.	Chef de secrétariat	Acceptée	<p>Dans le souci de maîtriser les coûts et d'améliorer le service rendu, Vanbreda, la société chargée de la gestion des prestations d'assurance maladie dans le cadre du BMIP, a conclu des accords de prise en charge avec de nombreux prestataires de soins et laboratoires à Rome et dans d'autres lieux d'affectation, ce qui s'est traduit par une réduction des tarifs des traitements médicaux et des sommes à déboursier par le personnel.</p> <p>Le PAM collabore avec la FAO dans le cadre d'activités et de campagnes de prévention et de sensibilisation qui contribuent à la bonne santé du personnel et favorisent les économies en matière de dépenses de santé et la maîtrise des coûts du plan d'assurance maladie. Parmi les analyses effectuées gratuitement sur le lieu de travail figurent le dépistage du VIH (pour les risques de contamination au travail exclusivement), les mammographies et les frottis cervico-vaginaux, tandis qu'un médecin envoyé par un laboratoire effectue des prélèvements sanguins et autres aux fins d'analyses à caractère privé et communique les résultats de laboratoire au personnel sur le lieu de travail. En application d'une nouvelle disposition du BMIP, les affiliés qui vivent en Italie obtiennent une prestation financière s'ils optent pour une solution moins coûteuse que le traitement proposé en Italie et choisissent l'hospitalisation ou la chirurgie ambulatoire dans un autre pays.</p>
2007/4	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	2	L'organe délibérant de chaque organisme des Nations Unies devrait demander à son chef de secrétariat de revoir la structure des effectifs de son Organisation de façon à	Organe délibérant	Acceptée	Le PAM propose actuellement un nombre de postes de cadres de niveau débutant suffisant pour rajeunir ses effectifs.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
			établir une structure hiérarchique équilibrée. Afin de rajeunir les effectifs, un plus grand nombre de postes de niveau débutant (P-2 et P-3) devraient être créés pour attirer des jeunes cadres. À cette fin, une coopération et une coordination appropriées devraient être assurées entre les divisions des ressources humaines et des finances et les divisions organiques.			
2007/4	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	3	Les chefs de secrétariat de chaque organisme des Nations Unies devraient revoir, en accord avec la CFPI et le réseau Ressources humaines du CCS, les normes relatives aux conditions de recrutement aux postes de la classe P-3 et des classes inférieures, en mettant davantage l'accent sur la formation, les compétences techniques et le potentiel professionnel.	Chef de secrétariat	Acceptée	Dans les profils types qu'il recherche, le PAM met l'accent sur le cadre de compétences de l'Organisation, ainsi que sur les qualifications, les compétences techniques et le potentiel.
2007/4	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	4	Les chefs de secrétariat de chaque organisme des Nations Unies devraient: <ol style="list-style-type: none"> a) prendre des mesures particulières pour assurer l'arrivée de jeunes cadres grâce à des campagnes spéciales de recrutement; b) améliorer les perspectives d'organisation des carrières pour les jeunes cadres en renforçant la formation et le perfectionnement du personnel; c) affecter des ressources suffisantes aux activités de formation et de perfectionnement du personnel; et d) tenir dûment compte des conditions de travail et de vie des fonctionnaires en s'attachant tout particulièrement à la situation familiale des jeunes administrateurs. 	Chef de secrétariat	Acceptée	De nombreux jeunes cadres entament aujourd'hui leur carrière au PAM. Compte tenu de sa situation financière, le PAM s'efforce de proposer à son personnel des offres de formation qualifiante peu coûteuses. Plusieurs mesures ont été adoptées dans le but de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale: télétravail, horaires modulables, temps partiel, emploi du conjoint, congé de paternité, congé spécial d'un maximum de sept jours de travail sur une période de 12 mois pour faire face à une urgence familiale, congé spécial à plein traitement pour adoption; en outre, des congés spéciaux à plein traitement peuvent être accordés au cas par cas en fonction du motif invoqué, et il est possible de solliciter un congé sans solde d'une durée maximale de 12 mois, une prolongation étant éventuellement accordée dans certains cas exceptionnels.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2007/4	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	5	<p>Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à la direction:</p> <p>a) de présenter régulièrement des rapports faisant état des prévisions concernant les départs à la retraite;</p> <p>b) d'établir des indicateurs de résultats pour prévoir les besoins en matière de remplacement et d'en contrôler l'application; et</p> <p>c) de prendre les mesures nécessaires pour assurer une transmission appropriée des connaissances et préserver la mémoire institutionnelle.</p>	Organe délibérant	Acceptée	Le Conseil d'administration du PAM a demandé à ce qu'un plan stratégique relatif aux ressources humaines lui soit présenté en octobre 2008, afin de faire face au recrutement des effectifs nécessaires compte tenu des besoins prévisibles et des départs en retraite.
2007/4	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	6	<p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient demander au secrétariat du CCS, par l'intermédiaire de son réseau Ressources humaines, d'évaluer l'état actuel de la planification des remplacements dans ces organisations et d'inscrire la question de la planification des remplacements à son ordre du jour pour qu'elle fasse l'objet d'un examen approfondi lors de ses sessions ordinaires, en vue d'élaborer, à l'aide des critères généraux indiqués dans le présent rapport, des principes directeurs et un modèle pour la planification des remplacements qui seraient adoptés par le système des Nations Unies.</p>	Chef de secrétariat	Acceptée	La direction du PAM a engagé un processus de planification des remplacements et a mené à bien deux études approfondies concernant cette question (2003/04 et 2006/07).
2007/4	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	8	<p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, en coordination avec le CCS et la CFPI, devraient revoir, en vue de les assouplir, les réglementations et les limites financières en vigueur en ce qui concerne l'emploi de retraités et soumettre une proposition appropriée à leur organe délibérant respectif.</p>	Chef de secrétariat	À l'étude	



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2007/6	La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	2	<p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Enquêter sur les besoins de savoirs et connaissances de la clientèle (interne et extérieure) de leurs organisations respectives; b) Dresser l'inventaire des connaissances existant sur place pour chaque organisation; c) Déceler les écarts qui peuvent exister entre les connaissances dont la clientèle a besoin et celles qui sont disponibles dans chaque organisme, et tâcher de les combler; d) Veiller à ce que chaque organisme élabore, ou révise, sa propre stratégie de gestion des connaissances en s'appuyant sur les actions indiquées ci-dessus et sur les directives qui auront été arrêtées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. 	Chef de secrétariat	À l'étude	Le PAM souscrit à cette recommandation. Pour accomplir le travail transversal qui consiste à enquêter sur les besoins de savoirs, dresser l'inventaire des connaissances existant sur place, déceler les manques et tâcher de les combler, il faudra assurer la coopération entre les différents services et mettre en place un comité directeur.
2007/6	La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	3	L'Assemblée générale et les organes directeurs respectifs des organismes des Nations Unies devraient prendre les dispositions nécessaires à la mise en place dans chacun d'eux d'un service spécialement chargé de la gestion des connaissances. Ce service devrait être doté des ressources financières et humaines nécessaires selon la taille et les besoins spécifiques de l'organisme considéré.	Organe délibérant	À l'étude	<p>L'application de la recommandation No 3 nécessite l'attribution de crédits spécifiques et conditionne celle de la recommandation No 2.</p> <p>L'absence d'approche scientifique de la gestion des connaissances entretient la confusion sur sa définition et sur l'utilité de la gestion des informations et de leur mise en commun. Une organisation se doit d'investir afin d'être en mesure de sélectionner les informations nécessaires pour assurer la gestion et la mise en commun des savoirs, tout en laissant la place à la création et au partage spontanés d'informations.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2007/6	La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	5	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire des compétences en matière de partage des savoirs l'un des critères d'appréciation retenus dans le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires.	Chef de secrétariat	À l'étude	Le PAM souscrit à cette recommandation. Il convient de définir les compétences en matière de partage des savoirs et d'en faire l'un des critères d'évaluation du personnel. Pour y parvenir, il faut tout d'abord établir une définition commune de la gestion des savoirs.
2006/1 (Note)	Les ambassadeurs itinérants dans le système des Nations Unies	2	<p>Afin d'améliorer l'efficacité des programmes d'ambassadeurs itinérants, les chefs de secrétariat devraient:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en limiter le nombre; b) restreindre la désignation et le renouvellement à des personnalités de grande valeur dont la réputation n'est plus à faire, et qui soient très engagées et disponibles; c) mettre un terme à l'habitude qui consiste à nommer chaque année de nouveaux ambassadeurs; d) avant de confirmer un ambassadeur pour un nouveau mandat de deux ans, évaluer le travail accompli et ses effets; e) limiter la durée totale du mandat à dix ans, les dérogations étant accordées au cas par cas en fonction du mérite et des besoins opérationnels. 	Chef de secrétariat	Acceptée	Le PAM a désigné très peu d'ambassadeurs, sélectionnés avec soin en fonction de ses besoins stratégiques en matière de plaidoyer, de communication et de mobilisation de fonds. Les ambassadeurs ont été choisis dans le souci d'assurer un bon équilibre géographique. La première nomination est intervenue en 2001.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
2006/1 (Note)	Les ambassadeurs itinérants dans le système des Nations Unies	3	<p>Afin de renforcer l'impact et l'efficacité de leur stratégie de communication et d'éviter les confusions au sein du public visé, les chefs de secrétariat devraient:</p> <p>a) à l'échelle du système, réserver l'usage exclusif du titre d'ambassadeur itinérant aux personnalités désignées au service de l'Organisation pour un mandat de deux ans; d'autres titres pourront être utilisés de manière exceptionnelle pour désigner des têtes couronnées et des personnalités chargées d'une mission ponctuelle;</p> <p>b) réserver l'usage exclusif des titres de "messenger de la paix" et d'"envoyé spécial" aux nominations du Secrétaire général et éviter l'usage de tout titre analogue afin d'en préserver le caractère exceptionnel.</p>	Chef de secrétariat	À l'étude	Puisque certains ambassadeurs ont reçu le titre d'"ambassadeur du PAM contre la faim", le PAM hésite entre opter pour la continuité et adopter le titre d'"ambassadeur itinérant du PAM contre la faim", comme il a été proposé.
2006/1 (Note)	Les ambassadeurs itinérants dans le système des Nations Unies	5	Les chefs de secrétariat devraient inciter les ambassadeurs itinérants à prendre en charge leurs frais de voyage et favoriser le recours à d'autres arrangements n'entraînant aucune dépense afin de réaliser chaque année des économies dont le montant pourrait s'avérer substantiel pour certaines organisations.	Chef de secrétariat	Acceptée	Dans la lettre de désignation type qu'il utilise, le PAM applique déjà cette recommandation. Chaque fois qu'il y a lieu, le PAM incite effectivement ses ambassadeurs à prendre en charge leurs frais de voyage.
2006/1 (Note)	Les ambassadeurs itinérants dans le système des Nations Unies	7	<p>Afin de renforcer l'efficacité du programme d'ambassadeurs itinérants, les chefs de secrétariat devraient veiller à:</p> <p>a) la définition claire du rôle de ces personnalités dans le cadre de la stratégie de communication de l'Organisation;</p>	Chef de secrétariat	Acceptée	Au PAM, le programme d'ambassadeurs itinérants fait partie intégrante de la stratégie de communication de l'Organisation. La lettre de désignation précise le mandat et le programme d'activités.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
			b) la définition d'un mandat, d'un programme d'activité et d'indicateurs de réussite conformes aux priorités du programme de l'Organisation et convenus avant la nomination ou le renouvellement des contrats, avec la participation des bureaux fonctionnels.			
2006/1 (Note)	Les ambassadeurs itinérants dans le système des Nations Unies	8	Les chefs de secrétariat devraient: a) élaborer des systèmes de suivi et de transmission régulière d'informations en ce qui concerne l'impact des activités des ambassadeurs itinérants et des messagers de la paix; b) effectuer une évaluation périodique des programmes afin d'en améliorer l'efficacité.	Chef de secrétariat	Acceptée	Le PAM suit les activités de ses ambassadeurs, et les coordonnateurs des programmes s'emploient à pallier l'absence d'indicateurs de résultats communs à l'ensemble du système des Nations Unies. Le programme des ambassadeurs du PAM est évalué régulièrement.
2006/1 (Note)	Les ambassadeurs itinérants dans le système des Nations Unies	9	Dans le but d'inciter les responsables des programmes à rendre compte de leurs activités et d'améliorer le rapport coût-efficacité, les chefs de secrétariat devraient: a) établir un lien entre le financement des programmes d'ambassadeurs itinérants et leurs effets mesurables en termes de retour sur investissement, en pourcentage des fonds directement ou indirectement générés par ces programmes; b) encadrer les services à titre gratuit, tels que les partenariats avec le secteur privé n'entraînant aucun coût pour les organisations, en concertation avec les services juridiques concernés, par la signature de mémorandums d'accord;	Chef de secrétariat	À l'étude À l'étude	Le PAM fait appel à des ambassadeurs et des personnalités dans le but ultime de contribuer à susciter dans l'opinion publique une image favorable du combat contre la faim et de l'aide alimentaire, d'élargir l'adhésion que suscite le travail du PAM dans le grand public, d'assurer sa notoriété et, le cas échéant, de l'aider à mobiliser des fonds. Les études de marché en ont apporté la preuve incontestable: lorsqu'une célébrité s'exprime, les gens écoutent. Les ambassadeurs du PAM sont un atout très précieux pour l'ensemble de l'Organisation. Actuellement, le programme est placé sous la responsabilité d'un coordonnateur en poste à la Division de la communication, dont le rôle consiste à encadrer, épauler et conseiller les personnels des bureaux régionaux, des bureaux de pays et des bureaux de liaison qui participent à l'administration du programme.



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM, 2006 et 2007

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	État d'acceptation	Suite donnée par le PAM
			c) transférer l'administration des programmes, en tant que de besoin, à l'échelon des bureaux de pays ou des bureaux régionaux, tandis que le Siège jouerait un rôle de coordination, de conseil et de contrôle.		Acceptée	
2006/1 (Note)	Les ambassadeurs itinérants dans le système des Nations Unies	11	Les chefs de secrétariat des organisations qui poursuivent des buts et objectifs stratégiques communs devraient unir leurs forces pour organiser des activités conjointes à destination des ambassadeurs, afin de viser un public plus large et d'obtenir à moindre coût un impact plus fort.	Chef de secrétariat	Acceptée	Le PAM a déjà partagé les services de ses ambassadeurs avec d'autres organisations des Nations Unies. Il s'emploiera à rendre cette coopération plus systématique dans le cadre de projets spécifiques.

Le tableau présente les informations suivantes:

- Colonne 1: cote du rapport ou de la note
- Colonne 2: titre du rapport ou de la note
- Colonne 3: numéro de la recommandation
- Colonne 4: texte de la recommandation
- Colonne 5: destinataire. Indique si la recommandation est adressée à l'organe délibérant pour qu'il prenne une décision, ou au chef de secrétariat pour qu'il y donne suite.
- Colonne 6: état d'acceptation. Les catégories suivantes sont utilisées: "Acceptée", "Approuvée", "Non acceptée", "À l'étude", "Sans objet", et "Réponse attendue".
- Colonne 7: observations (informations complémentaires ou explications apportées par le PAM)



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2004/2	Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel	1	Les organes délibérants des organisations devraient appeler l'attention des pays sur l'opportunité d'adopter, selon qu'il convient, des politiques plus souples concernant l'octroi des permis de travail ou de conclure des arrangements à cet effet en faveur des conjoints de fonctionnaires et représentants des organisations internationales.	Organe délibérant	Renforcement des contrôles et de l'application	Acceptée	En cours	En partie	Le PAM a négocié des accords individuels avec certains États membres et a obtenu des pays hôtes qu'ils signent des accords reconnaissant la possibilité pour les conjoints des fonctionnaires d'obtenir un permis de travail. Le PAM est disposé à poursuivre ces négociations avec les pays hôtes.
2004/2	Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel	2	<p>Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes l'importance des accords de siège et de leur application intégrale ainsi que de la simplification des procédures applicables en vue de faciliter l'exercice des privilèges, immunités et avantages accordés aux organisations et à leurs fonctionnaires et représentants, notamment en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'octroi de permis de travail pour les enfants et la délivrance de visas pour le personnel de maison; - l'achat et la location de biens immobiliers; - l'intégration dans le système de sécurité sociale; - la retraite dans le pays hôte; - l'exonération fiscale, la délivrance de cartes spéciales autorisant les transactions hors taxes, et l'examen périodique 	Organe délibérant	Utilité accrue	Acceptée	En cours	En partie	Il n'est pas facile d'obtenir des permis de travail pour les enfants de fonctionnaires des Nations Unies. Les visas pour le personnel de maison ne posent pas de problèmes. Il n'y a pas de restriction concernant l'acquisition et la location de biens immobiliers. Le système national italien de sécurité sociale n'est ouvert qu'aux employés d'organisations italiennes. Les fonctionnaires des Nations Unies qui sont ressortissants de pays membres de l'Union européenne peuvent prendre leur retraite en Italie sans aucune restriction et, pour les autres, la situation est réglée au cas par cas. Les mesures d'exemption fiscale sont appliquées directement par l'entremise du Ministère des affaires étrangères.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
			des dispositions fiscales, en tenant compte des changements intervenus dans la législation nationale ainsi qu'au sein des organisations.						
2004/2	Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel	3	Pour que le personnel, et en particulier les nouvelles recrues et les fonctionnaires qui viennent d'arriver dans un lieu d'affectation, soit plus au courant du contenu des accords de siège, les chefs de secrétariat des organisations sont priés de publier et de diffuser, par des moyens électroniques et autres, des circulaires d'information complètes sur les privilèges, immunités et autres avantages accordés aux fonctionnaires et représentants, ainsi que sur leurs obligations.	Chef de secrétariat	Utilité accrue	Acceptée	Appliquée	Oui	Ces informations ont été intégrées aux programmes standard d'orientation des nouvelles recrues, et l'accord avec le pays hôte est affiché sur l'Intranet.
2004/2	Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel	4	Les organes délibérants des organisations devraient appeler l'attention des pays hôtes sur la nécessité de bien informer les administrations locales, les services publics et les commerçants, surtout en dehors des capitales ou des villes sièges, concernant les privilèges, immunités et avantages accordés aux organisations du système des Nations Unies et à leurs fonctionnaires et représentants, pour faciliter l'exercice de ces privilèges, immunités et avantages et faire en sorte que les fonctionnaires et représentants des organisations puissent compter sur la coopération et la compréhension voulues dans l'exercice de leurs fonctions.	Organe délibérant	Utilité accrue	Acceptée	Appliquée	Oui	La carte d'identité délivrée par les autorités locales décrit en détail, dans la langue locale, les privilèges et immunités accordées à chaque catégorie de fonctionnaire.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'appli-cation	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2004/2	Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel	5	Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes qu'il serait opportun qu'ils accordent à toutes les organisations du système des Nations Unies situées sur leur territoire ainsi qu'à leur personnel et représentants, toute nouvelle facilité accordée aux organisations intergouvernementales situées sur leur territoire.	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	En cours	En partie	L'institution chef de file sur place devrait veiller à ce que le pays hôte soit informé de l'étendue de ces facilités.
2004/2	Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel	7	Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes qu'il serait souhaitable qu'ils simplifient leurs procédures afin d'assurer le traitement rapide des demandes de visa pour les fonctionnaires et représentants qui voyagent pour le compte des organisations du système des Nations Unies, de manière à éviter tout retard indu dans les opérations de l'Organisation et à limiter les éventuelles pertes financières.	Organe délibérant	Efficacité accrue	Acceptée	Appliquée	Oui	En mars 2006, le Gouvernement italien a publié une note verbale par laquelle il déclarait que tous les fonctionnaires des Nations Unies se rendant en mission en Italie étaient autorisés à y pénétrer sans visa pour un séjour d'une durée maximale de 90 jours, sous réserve qu'ils disposent d'un laissez-passer des Nations Unies en cours de validité. Cette décision a grandement facilité les voyages des fonctionnaires et représentants.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2004/5	Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies	1	Les organes directeurs des organismes participants pourraient approuver le cadre de référence en tant qu'outil permettant à eux-mêmes, aux organes de contrôle compétents et aux secrétariats de mesurer les progrès accomplis par leurs organismes respectifs, compte tenu de leurs particularités, dans l'application de la gestion axée sur les résultats et pourraient prier les secrétariats de présenter un rapport à ce sujet.	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	Appliquée	Oui	Le cadre de référence (les neuf éléments critiques du succès énumérés dans la première partie du rapport) est utilisé chaque année pour évaluer les progrès accomplis sur la voie de la mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats. Ces points de référence ont également été utilisés pour structurer le plan d'intégration de la gestion axée sur les résultats du PAM.
2004/5	Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies	2	Le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), faisant fond sur les efforts actuels du système, devrait contribuer plus activement à harmoniser, dans toute la mesure possible, l'application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies, et offrir un forum pour l'échange de données d'expérience entre ces organismes. Le CCS pourrait envisager de créer une équipe spéciale à cette fin.	Chef de secrétariat	Renforcement de la coordination et de la coopération	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM a participé aux ateliers organisés par le CCS sur le thème de la gestion axée sur les résultats dans le but d'échanger des informations et de favoriser l'harmonisation des méthodes de gestion axée sur les résultats entre les différentes organisations.
2004/9	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies	2	Le Groupe de travail interorganisations sur les achats devrait adopter, approuver et mettre en oeuvre le concept d'organisme chef de file et favoriser une répartition des tâches entre les organismes qui permette de poursuivre la rationalisation amorcée des pratiques d'achat. L'accent devrait être mis, s'il y a lieu, sur un regroupement des frais généraux et des structures d'achat dans le système des Nations Unies afin d'assurer une	Organe délibérant	Utilité accrue	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM joue le rôle d'institution chef de file depuis plusieurs années pour les vols charter dans les cas autres que de maintien de la paix, et pour les télécommunications lors de certaines crises. Le Comité permanent interorganisations a récemment officialisé cette division du travail entre les organismes chargés des interventions humanitaires, le



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
			meilleure répartition des tâches entre les membres, de réduire les doubles emplois en ce qui concerne l'acquisition d'articles d'utilisation commune et de tirer le meilleur parti possible des compétences fondamentales des organismes, y compris en appliquant le concept d'organisme chef de file.						PAM servant de chef de file pour les produits alimentaires, la logistique et certains aspects des télécommunications d'urgence. Le concept de regroupement des opérations d'achat pourrait être utile pour l'Organisation des Nations Unies elle-même, par exemple à son siège et dans les commissions régionales, mais l'approche du PAM est plus prudente. Les gros fournisseurs uniques ont tendance à monopoliser les marchés, ce qui entraîne des prix statiques et la perte des avantages découlant de l'asymétrie des forces du marché. Dans les rapports d'évaluation du CCI relatifs à la passation des marchés, le PAM est cité en exemple pour l'application des bonnes pratiques.
2004/9	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies	4	Tous les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs services d'achat bénéficient en temps utile de l'appui juridique nécessaire et à ce qu'une partie des effectifs en place reçoivent la formation en droit nécessaire à l'exercice de l'activité d'achat.	Chef de secrétariat	Utilité accrue	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM a établi une Division des services juridiques. Des juristes spécialisés dans le droit commercial et le droit des affaires ont fourni au moment opportun un appui juridique aux services chargés des achats.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Destinataire	Effet escompté	État d'acceptation	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2004/9	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies	5	<p>Nonobstant la décision prise à la vingt-neuvième réunion de l'Groupe de travail interorganisations sur les achats, à propos de la proposition de projet liée à l'initiative de formation commune à la fonction achats dans le système des Nations Unies, de centrer l'attention sur un régime de certification des fonctionnaires chargés des achats, il faudrait toujours activement s'employer:</p> <p>a) s'il y a lieu, à accroître encore le budget consacré par les organismes à la formation du personnel chargé des achats;</p> <p>b) à intégrer, autant que faire se peut, les initiatives et moyens de formation spécialisée à la fonction achats qu'offre le système des Nations Unies;</p> <p>c) à étendre la formation aux méthodes de commerce électronique dans l'optique de la recommandation 10 e);</p> <p>d) à élaborer une stratégie d'assistance technique qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays destinataires et à recueillir des ressources à cette fin.</p>	Chef de secrétariat	Utilité accrue	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM a continué d'appuyer l'initiative de formation commune à la fonction achats, qui a débouché sur l'établissement d'un cadre de compétences et d'un manuel des achats, qui serviront de base à la mise en oeuvre du système.
2004/9	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies	6	a) Chaque chef de secrétariat devrait veiller à ce qu'il existe un manuel des achats dans les langues de travail de son organisme, conformément au multilinguisme qui y est en vigueur, afin de promouvoir	Chef de secrétariat	Utilité accrue	Acceptée	Appliquée	En partie	a) Le "Manuel du PAM concernant la passation des marchés autres que de produits alimentaires" existe déjà en anglais, français et espagnol, et il est mis à jour



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
			<p>l'intégrité de l'activité d'achat dans tous les bureaux extérieurs;</p> <p>b) Le Groupe de travail interorganisations sur les achats devrait prendre les dispositions nécessaires pour que les directives communes en vigueur en matière d'achats soient développées et réunies dans un manuel consacré aux politiques et procédures, qui constitue pour tout le système un outil de référence où se trouvent énoncés les principes communs, définies les étapes à suivre ainsi que les normes de qualité à respecter et présentés les processus simplifiés à observer, à titre individuel et collectif, dans tous les lieux d'affectation.</p>						<p>à chaque fois que nécessaire. Le Manuel des achats de produits alimentaires est prêt, et il va être publié dans les trois langues précitées.</p> <p>b) En tant que membre du Groupe de travail interorganisations sur les achats, le PAM appuie cette proposition.</p>
2004/9	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies	7	<p>a) Vu la croissance considérable des activités d'achat du système des Nations Unies et la nécessité qui en résulte d'adopter en la matière des méthodes et des pratiques plus efficaces, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de négocier l'officialisation du mandat de l'Groupe de travail interorganisations sur les achats, qui assure la coopération et la coordination entre les institutions, et de demander à celui-ci de faire une fois par an rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, ainsi que de présenter des propositions concrètes pour</p>	Organe délibérant	Renforcement de la coordination et de la coopération	Acceptée	Appliquée	En partie	<p>a) Le PAM se félicite de l'officialisation du dispositif de gouvernance, grâce auquel les résultats des travaux du Groupe de travail interorganisations sur les achats seront présentés au Comité de haut niveau sur la gestion pour approbation, comme pour le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et pour le Réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations. Le PAM est heureux de voir que le Groupe de travail interorganisations sur les</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'appli-cation	Effet produit	Suite donnée par le PAM
			<p>continuer à améliorer la gestion, l'évaluation de l'efficacité et la coordination de la fonction achats, compte tenu des constatations et des recommandations faites dans le rapport;</p> <p>b) Le Groupe de travail interorganisations sur les achats devrait interagir plus régulièrement avec d'autres entités du secteur public et du secteur privé dans le domaine des achats, ainsi qu'avec les institutions universitaires compétentes de manière à se tenir au courant des pratiques, innovations et tendances à l'extérieur du système des Nations Unies.</p> <p>c) Le Groupe de travail interorganisations sur les achats devrait plus régulièrement inscrire à l'ordre du jour de ses réunions un point se rapportant au renforcement des services communs d'achat et à d'autres arrangements fondés sur la coopération entre lieux d'affectation</p> <p>d) En liaison avec la recommandation 1 ci-dessus, les divers organismes qui ont procédé à des réformes au cours des dernières années devraient partager avec les autres, systématiquement et de manière détaillée, les enseignements qu'ils en ont tirés.</p>						<p>achats est passé du stade d'un groupe de travail à celui d'un réseau stratégique de gestionnaires des achats. Le Groupe de travail interorganisations sur les achats, dont le PAM assure la vice-présidence, est désormais reconnu en tant que réseau du Comité de haut niveau sur la gestion chargé des achats.</p> <p>b) En tant que membre du Groupe de travail interorganisations sur les achats, le PAM est favorable à cette proposition.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2004/9	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies	9	<p>Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs organismes se laissent guider, pour la mise en place de systèmes d'achat en ligne, par les principes fondamentaux suivants:</p> <p>a) S'assurer qu'il existe un cadre juridique et un cadre définissant les procédures;</p> <p>b) Établir des liens de coopération et de coordination entre organismes;</p> <p>c) Promouvoir l'adoption d'une approche progressive pour l'établissement de services électroniques d'achat;</p> <p>d) Créer les nouvelles compétences nécessaires au moyen de programmes de formation et de recyclage.</p>	Chef de secrétariat	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM est favorable au développement du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, une plateforme qui permet à ces derniers d'échanger leurs informations. Le PAM a introduit un système électronique d'appels d'offres qui permet de gérer le processus d'appels d'offres et de réception des soumissions non plus sur support papier mais sur plateforme électronique. Ce nouveau système a rationalisé le cycle de passation des marchés, assuré une meilleure confidentialité et amélioré la transparence. D'autres améliorations doivent être introduites dans les années qui viennent grâce au déploiement du second module du système WING. La mise en service du Système de gestion des relations avec les fournisseurs, initialement prévue en 2008, est retardée.
2004/9	Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies	10	En raison de l'importance croissante que revêt la question de la transparence des marchés publics dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce, reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/247 du 1 ^{er} mai 2001 relative à la réforme des achats, les chefs de secrétariat des organismes devraient, si cela leur est demandé,	Chef de secrétariat	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	En cours	En partie	Étant donné que plus de 65 pour cent des achats de produits alimentaires, de biens et de services sont effectués localement, le PAM comprend bien leur incidence sur les économies locales. Là où des responsables des achats sont en poste, le PAM continuera d'évaluer l'interaction avec les



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
			intégrer dans leurs programmes une composante se rapportant à l'appui technique, qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent participer activement aux achats et aient plus de possibilités d'emporter des marchés. Ces programmes devraient tendre à compléter les activités que mènent dans ce domaine la Banque mondiale, l'OCDE, le Centre de l'OIT à Turin et le Bureau des services d'achat interorganisations, entre autres.						gouvernements dans les pays en développement en vue de renforcer le rôle des achats aux fins de la réalisation de l'Objectif stratégique 5. Le PAM s'engage aujourd'hui pour une durée de cinq ans dans l'initiative "Purchase for Progress" qui a pour but de permettre aux petits paysans d'avoir accès aux marchés commerciaux.
2004/10	Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies	3	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui versent une somme forfaitaire pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers, les voyages de visite familiale et les voyages au titre des études devraient prendre comme base de calcul les 75% du plein tarif du billet d'avion en classe économique (tarif publié par l'IATA pour le voyage, selon l'itinéraire le plus direct).	Chef de secrétariat	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	Appliquée	Non	La somme forfaitaire versée par le PAM représente 80 pour cent du plein tarif IATA: <ul style="list-style-type: none"> - Pour un voyage de neuf heures ou plus, en classe affaires; - Pour un voyage de moins de neuf heures, en classe économique.
2004/10	Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies	6	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient imposer l'utilisation de modes de transport autres que l'avion quand ceux-ci sont plus économiques, dans l'intérêt de leur organisation. Les règles et dispositions applicables en l'espèce devraient être modifiées selon que de besoin.	Chef de secrétariat	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	Appliquée	En partie	Les fonctionnaires du PAM sont encouragés à utiliser d'autres méthodes de communication comme des appels téléphoniques groupés audio et vidéo. Une forte proportion des voyages à des fins de formation ont déjà été remplacés par un apprentissage en ligne. Le PAM limite à un seul représentant le nombre de fonctionnaires qui prennent part à une réunion ou un séminaire.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2004/10	Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies	7	L'utilisation de voitures de location devrait être réglementée.	Organe délibérant	Renforcement des mécanismes de contrôle et plus grand respect des règles	Acceptée	Appliquée	Oui	Les fonctionnaires du PAM ne sont autorisés à utiliser des voitures de location que dans des cas exceptionnels, sous réserve d'une autorisation préalable.
2004/10	Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies	11	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des dispositions fondées sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le voyage des parents rendant visite à leurs enfants là où ils font leurs études, le voyage des mères allaitantes, le voyage des pères ou des mères célibataires, la possibilité de choisir un autre lieu de congé dans les foyers compte tenu de la nationalité du conjoint, ainsi que le nombre minimum de jours à passer dans le pays du congé dans les foyers.	Chef de secrétariat	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM a adopté des politiques concernant le voyage des parents rendant visite à leurs enfants là où ils font des études, le voyage des mères allaitantes et des pères ou mères célibataires. Le nombre minimum de nuits devant être passées dans le pays d'origine a été ramené à sept.
2004/10	Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies	12	L'Assemblée générale pourrait prier le Secrétaire général d'examiner, dans le cadre du CCS, les conditions de voyage et les prestations prévues pour les membres de divers organes et organes subsidiaires de l'ONU et des organismes des Nations Unies, en vue de faire des propositions pour harmoniser ces conditions à l'échelle du système	Organe délibérant	Renforcement de la coordination et de la coopération	Sans objet			Sans pertinence pour les activités du PAM.
2005/2	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies	5	Les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies (représentés au CCS) devraient, dans une déclaration commune, engager vivement les membres de leur personnel à "accroître leur coopération,	Chef de secrétariat	Renforcement de la coordination et de la coopération	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM a adressé à tous ses fonctionnaires, en mai 2006, un message concernant la refonte du système des Nations Unies, notamment pour mettre en relief l'importance des engagements



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
	dans les pays		leur collaboration et la coordination de leurs activités, par une plus grande harmonisation de leurs cadres d'action stratégique, de leurs instruments, de leurs modalités et des dispositions de leur partenariat", et indiquer leur intention de les récompenser de cet effort.						pris dans le cadre du GNUD d'harmoniser les programmes et de renforcer la programmation conjointe. Il a appuyé le rôle de direction appuyé par le CCS pour améliorer la cohérence des programmes au niveau du système des Nations Unies. Le PAM fait chaque année rapport à ce sujet à son Conseil d'administration dans le cadre de son Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO. Les messages sur ce thème ainsi que les rapports sont faciles à trouver dans l'intranet, où les informations sont mises à jour régulièrement.
2005/2	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	7	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger leurs secrétariats respectifs d'accélérer l'étude des obstacles à la mobilité du personnel au sein du système, de chercher des solutions et de leur faire rapport à ce sujet, en application de la résolution A/RES/59/266 de l'Assemblée générale (sect. VIII, Mobilité).	Organe délibérant	Divers	Acceptée	En cours	En partie	Le PAM appuie cette recommandation et participe aux consultations interorganisations à ce sujet. ADH a entrepris d'élaborer un cadre de politiques générales dans ce domaine.
2005/2	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	9	Les chefs de secrétariat des organismes membres du GNUD devraient voir s'il est possible d'accentuer la délégation de pouvoir à leur représentation sur le terrain et d'intensifier la simplification et l'harmonisation au sein du système dans les domaines décrits aux paragraphes 60 à 62.	Chef de secrétariat	Utilité accrue	Acceptée	Appliquée	Oui	Les membres du CCS relèvent que la question de la simplification et de l'harmonisation dans les pays a déjà fait l'objet de décisions de leur part, ce qui a permis d'émettre des directives à l'intention des équipes de pays. La question de la délégation de



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
									pouvoirs aux représentants dans les pays a été abordée par toutes les organisations présentes sur le terrain, en vue de renforcer la souplesse des programmes de pays et l'aptitude du système à répondre rapidement aux nouveaux besoins du pays. De plus amples travaux sont en cours pour s'assurer qu'il sera possible d'intensifier la délégation de pouvoirs aux représentants sur le terrain et d'améliorer la simplification et l'harmonisation. Les organismes regroupés au sein du CCS sont déjà habilités à associer des acteurs locaux aux partenariats. En 2006, le GNUD a considérablement accru le rôle dévolu aux directeurs régionaux pour ce qui est d'appuyer et de mettre en oeuvre les mesures de simplification et d'alignement.
2005/2	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	11	Les chefs de secrétariat du GNUD devraient rendre compte chaque année à leur organe directeur des progrès accomplis en matière de simplification, d'harmonisation et d'alignement.	Chef de secrétariat	Renforcement de la coordination et de la coopération	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM communique au Conseil économique et social les enseignements tirés de ses activités et leur état d'avancement dans son Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2005/2	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	13	Les organismes du GNUD devraient, dans le cadre du système d'évaluation et de notation du coordonnateur résident et de l'équipe de pays, évaluer l'esprit d'équipe et la coopération horizontale.	Chef de secrétariat	Renforcement de la coordination et de la coopération	Acceptée	En cours	Oui	Les organismes du GNUD ont commencé à mettre en place un nouveau système global d'évaluation et de notation des coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays.
2005/2	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	14	Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient inviter les chefs de secrétariat concernés à procéder à un examen de la structure hiérarchique et du profil de compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain, et rendre également compte de cet examen à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.	Organe délibérant	Divers	Non acceptée			<p>Le PAM est favorable à ce que le CCS apporte une réponse collective à cette recommandation. Les membres du CCS doutent que l'examen de la structure hiérarchique et du profil des compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain qui est proposé par les chefs de secrétariat aboutira à l'harmonisation de la structure hiérarchique envisagée dans le rapport. Ils estiment peu probable que les organisations membres du GNUD jugeront que leur situation actuelle en matière d'effectifs est appropriée ou n'a besoin que d'ajustements mineurs.</p> <p>Les membres du CCS notent la proposition d'après laquelle les coordonnateurs résidents devraient avoir un niveau hiérarchique au moins aussi élevé que celui des représentants des autres organismes sur le terrain. Il se peut que cela ne soit pas toujours possible; les membres</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
									du CCS sont d'avis que les organisations devraient garder le droit de choisir le niveau hiérarchique de leurs représentants.
2005/2	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	16	Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient charger les chefs de secrétariat respectifs d'examiner des moyens de rationaliser encore plus leur présence sur le terrain.	Organe délibérant	Utilité accrue	Acceptée	En cours	En partie	Les organismes du GNUD continuent de discuter de différents moyens de rationaliser la présence sur le terrain. Le PAM participe activement aux activités expérimentales menées dans le cadre de l'initiative "Unis dans l'action" et espère que le bilan et l'évaluation des programmes pilotes permettront de tirer des enseignements propres à renforcer la cohérence et l'efficacité sur le terrain.
2005/8	Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	5	organismes des Nations Unies intéressés doivent veiller à ce que les organisateurs de chaque groupe, en consultation et en coordination avec la CEA et ses partenaires institutionnels africains intéressés, établissent un programme clair et prévisible de réunions pour leurs groupes et sous-groupes, et assurent un mécanisme de suivi pour la mise en oeuvre des décisions prises.	Chef de secrétariat	Utilité accrue	Acceptée	En cours	En partie	En 2007, le PAM a pris part aux travaux et aux réunions des modules thématiques dans lesquels il est impliqué. Il a contribué à établir les rapports de ces modules qui ont été présentés à la Réunion de la consultation régionale tenue à Addis Abeba en novembre 2007. Le PAM entend continuer à prendre part aux consultations régionales.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2005/8	Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	7	L'Assemblée générale et les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient accroître sensiblement leur soutien aux programmes/projets communs convenus par les groupes thématiques. Le Conseil des chefs de secrétariat devrait donner des directives générales bien précises pour garantir la cohérence et l'application effective de cette recommandation.	Organe délibérant	Efficacité accrue	Acceptée	En cours	Oui	<p>Le PAM appuie le NEPAD pour la réalisation du troisième volet du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique:</p> <p>a) constitution au plan régional de réserves alimentaires stratégiques et mise en place d'un système de gestion des risques; et</p> <p>b) programmes d'alimentation scolaire reposant sur des aliments provenant de la production familiale.</p> <p>En octobre 2007, Le PAM et le NEPAD ont organisé ensemble une consultation régionale sur l'alimentation scolaire issue de la production locale, ce qui a permis de préparer la mise en oeuvre de plans d'application dans 12 pays d'Afrique.</p> <p>Le PAM et la Commission de l'Union africaine ont travaillé ensemble à la conception du projet relatif au suivi de la vulnérabilité et à l'alerte rapide qui a été présenté aux donateurs pour obtenir des fonds.</p>
2006/2	Lacunes des mécanismes	1	Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations	Organe	Renforcement	À l'étude	Non	Non	Pour l'heure, le PAM ne dispose pas d'un comité de contrôle ou



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
	de contrôle au sein du système des Nations Unies		Unies devraient créer un organe de contrôle externe indépendant composé de cinq à sept membres, tous élus par les États Membres pour représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les membres devraient posséder une expérience préalable des domaines de contrôle. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils devraient être aidés par au moins un conseiller extérieur possédant des compétences reconnues dans les questions de contrôle qu'ils retiendront.	délibérant	du contrôle				d'audit externe indépendant. Le Conseil étudie les relations qu'un tel organe entretiendrait avec les fonctions d'évaluation et d'audit du PAM. En revanche, le PAM est doté d'un Comité d'audit interne dont tous les membres, désignés par le Directeur exécutif, sont extérieurs au PAM.
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	2	L'Assemblée générale devrait décider que le CCQAB, la CFPI et le CCI devraient faire l'objet au moins tous les cinq ans d'évaluations par leurs pairs. Les organes en question devraient mettre au point les modalités de cette évaluation.	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Sans objet			Sans pertinence pour les activités du PAM.
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	3	a) L'Assemblée générale devrait décider que: i) Les projets de budget de la CFPI et du CCI devraient être établis par les entités elles-mêmes et incorporés comme tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises par l'intermédiaire du CCQAB à l'Assemblée générale pour examen et approbation; ii) Les projets de budget du CCQAB devraient être établis par le Comité lui-même et incorporés en tant que tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises à l'Assemblée générale pour	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Sans objet			Sans pertinence pour les activités du PAM.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
			examen et approbation; b) Les organes délibérants devraient décider que les honoraires et conditions proposés par les vérificateurs externes devraient être soumis à l'organe directeur compétent par l'intermédiaire de l'organe de contrôle externe de chaque organisation.						
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	4	Les organes délibérants devraient décider que les membres du CCQAB, de la CFPI et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relèvent d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat.	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Sans objet			Sans pertinence pour les activités du PAM.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	5	Les organes délibérants devraient décider d'établir des limites pour les vérificateurs externes des comptes des organisations du système des Nations Unies et d'interdire aux personnes qui ont exercé des fonctions de vérificateur externe des comptes d'assumer des fonctions de responsabilité pendant une période de trois ans dans les organisations pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle.	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	En cours	En partie	Le Conseil nomme les vérificateurs externes des comptes du PAM pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. À l'heure actuelle, le Conseil débat de la durée du mandat et des modalités de renouvellement. Le PAM prend les mesures nécessaires pour instaurer une règle interdisant le recrutement des vérificateurs pendant un certain laps de temps après l'achèvement de leur mission.
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	6	Les chefs de secrétariat devraient examiner la structure actuelle du contrôle interne dans leur organisation respective et veiller à ce que: <ul style="list-style-type: none"> a) Les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation soient regroupées au sein d'une seule et même unité placée sous la direction du responsable du contrôle interne relevant directement du chef de secrétariat; b) Toute fonction autre que les quatre fonctions de contrôle devrait s'exercer au sein d'un service du secrétariat autre que l'unité de contrôle interne. 	Chef de secrétariat	Renforcement des contrôles et de l'application des règles	En partie	Appliquée	En partie	Au PAM, les fonctions d'audit, d'investigation et d'inspection sont regroupées au sein de la Division des services de contrôle interne. Le Bureau de l'évaluation, qui faisait auparavant partie de la Division de la gestion axée sur les résultats (OEDR), est indépendant depuis 2007, et il rend compte directement au Directeur exécutif.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	7	<p>Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de:</p> <p>a) Examiner la capacité de l'Organisation à mener des investigations et faire des propositions en vue de doter l'Organisation d'une capacité d'investigation minimale;</p> <p>b) Veiller à ce que la capacité d'investigation minimale comprenne des investigateurs professionnels qualifiés et expérimentés qui ne seraient pas soumis à rotation au sein de cette organisation;</p> <p>c) Veiller à ce que l'unité d'investigation soit autorisée à entreprendre une investigation sans ingérence de la part de l'encadrement de l'organisation intéressée.</p> <p>d) Veiller à établir des procédures d'établissement de rapports indépendantes aux fins des investigations (voir la recommandation 11 ci-dessous).</p>	Organe délibérant	Renforcement des contrôles et de l'application des règles	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM dispose des moyens de mener des investigations en la personne d'enquêteurs professionnels qualifiés et expérimentés (voir également les observations relatives à la recommandation No 11).
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	8	<p>Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de mettre en place des politiques et des procédures similaires à celles adoptées dernièrement par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les</p>	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	Appliquée	En partie	Le PAM a mis en place une politique de protection contre les mesures de rétorsion des fonctionnaires qui dénoncent des manquements, qui a été communiquée au personnel de l'Organisation.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
			personnes qui signalent des manquements contre les représailles, et de leur assurer une large diffusion.						
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	9	Les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que le budget proposé pour l'unité de contrôle interne devrait être établi par l'unité elle-même et soumis à l'organe de contrôle externe, accompagné des commentaires éventuels du chef de secrétariat, pour examen et transmission à l'organe directeur approprié.	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	À l'étude	En cours	En partie	Le budget de la Division des services de contrôle est élaboré dans le cadre du budget biennal du PAM et présenté dans un budget récapitulatif unique de l'agence. Le budget du Bureau de l'évaluation, également élaboré dans le cadre du budget biennal, est présenté en annexe au Plan de gestion. Le PAM envisage d'élaborer une règle prévoyant l'approbation explicite du budget des services de contrôle par le Conseil d'administration.
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	10	En ce qui concerne la nomination du responsable du contrôle interne, les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que: a) Les candidats qualifiés seront identifiés sur la base d'une annonce de vacance de poste largement diffusée; b) Les nominations feront l'objet de consultations et de l'approbation préalable de l'organe directeur; c) Les cessations de service seront justifiées par une cause réelle et sérieuse et feront l'objet de l'examen et de l'approbation de l'organe directeur;	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	En partie	En cours	En partie	En ce qui concerne la nomination du responsable du contrôle interne, les annonces de vacance de poste sont largement diffusées. Le PAM envisage la possibilité de consulter l'organe directeur en ce qui concerne la nomination, la cessation de service et la limitation du nombre de mandats (voir également la recommandation No 5).



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
			d) Le mandat, non renouvelable, sera d'une durée de cinq à sept ans, sans que le titulaire soit autorisé à compter sur un nouvel emploi au sein de la même organisation du système des Nations Unies à l'expiration de son mandat.						
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	11	<p>L'organe délibérant de chaque organisation devrait charger le chef de secrétariat de veiller au respect des normes minimales suivantes aux fins de la communication d'informations sur le contrôle interne:</p> <p>a) Les rapports de contrôle interne doivent être soumis au chef de secrétariat;</p> <p>b) Un compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne doit être soumis en toute indépendance à l'organe de contrôle pour examen, les observations du chef de secrétariat étant soumises à part;</p> <p>c) Des rapports individuels d'audit, d'inspection et d'évaluation internes doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande.</p> <p>d) Des rapports individuels d'investigation doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à leur caractère confidentiel.</p>	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	En cours	En partie	Au PAM, l'ensemble des rapports établis par le Bureau de l'évaluation (OEDE), ainsi que son rapport annuel, sont officiellement présentés au Conseil, de même que le rapport biennal établi par l'Inspecteur général du PAM. Différents rapports d'audit, d'inspection et d'investigation sont communiqués au Directeur exécutif. Le PAM élabore actuellement une directive prévoyant la communication des rapports d'audit interne aux organes directeurs, qui sera soumise à l'examen du Conseil.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	12	<p>En ce qui concerne le suivi des recommandations de contrôle, les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce que:</p> <p>a) Une base de données soit mise sur pied pour assurer le suivi de toutes les recommandations de contrôle et les recommandations en instance suivies en temps opportun.</p> <p>b) Le compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne soumis chaque année à l'organe de contrôle contienne un résumé des recommandations qui n'ont pas encore été pleinement appliquées.</p>	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	En cours	En partie	Le PAM a constitué une base de données pour assurer le suivi de toutes les recommandations de contrôle et des recommandations en instance.
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	13	Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce qu'une évaluation indépendante de la qualité des services de contrôle interne fasse l'objet, au moins une fois tous les cinq ans, d'une évaluation indépendante, moyennant par exemple une évaluation par leurs pairs.	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM est très attaché à ce que les services de contrôle interne fassent l'objet d'une évaluation indépendante de qualité, et ceux-ci sont régulièrement soumis à un examen par les pairs.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	14	<p>Les organes délibérants de chaque organisation devraient adopter les normes suivantes en matière de contrôle interne:</p> <p>a) Une unité de contrôle interne est justifiée dans le cas des organisations qui gèrent des ressources supérieures à 250 millions de dollars É.-U. par exercice biennal;</p> <p>b) La fonction de contrôle interne devrait être déléguée à toute autre organisation du système des Nations Unies qui a les moyens de l'assumer dans le cas des organisations qui gèrent des ressources inférieures à 250 millions de dollars É.-U. par exercice biennal.</p>	Organe délibérant	Utilité accrue	Acceptée	Appliquée	Oui	Le PAM, qui gère un budget très largement supérieur à la limite de 250 millions de dollars É.-U. par exercice biennal, est doté d'une unité de contrôle interne.
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	15	<p>Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant à:</p> <p>a) Créer un service de la déontologie doté d'un mandat clair qui devrait être diffusé par le site Web de l'Organisation et d'autres médias;</p> <p>b) Créer un poste de fonctionnaire chargé de la déontologie au niveau D-1/P-5, selon le cas, au sein du cabinet du chef de secrétariat.</p>	Organe délibérant	Diffusion de pratiques optimales	Acceptée	En cours	Non	Le PAM a pris des mesures pour faire émerger une culture de la déontologie: il a publié des directives relatives à la protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements, et une directive relative à la déclaration de situation financière est en préparation. Un fonctionnaire chargé de la déontologie (niveau D2) est en poste au Bureau du Directeur exécutif.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	16	Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant: a) À l'instauration de la déclaration confidentielle obligatoire de situation financière pour tous les titulaires d'un mandat électif et l'ensemble du personnel de niveau D-1 et au dessus, ainsi que pour les personnels visés au paragraphe 50. b) Au dépôt chaque année de la déclaration de situation financière auprès du fonctionnaire/bureau chargé de la déontologie pour examen.	Organe délibérant	Renforcement de l'obligation de rendre des comptes	Acceptée	En cours	Non	Une proposition de modification du Règlement du personnel devrait être prête fin 2007 et donner lieu à la publication d'un document directeur.
2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	17	Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur organe de contrôle respectif de créer un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle interne et externe à l'échelle du système.	Organe délibérant	Renforcement de la coordination et de la coopération	Acceptée	Appliquée	Oui	Le Bureau de l'Inspecteur général et la Division des services de contrôle (OSD) du PAM, ainsi que son Bureau de l'évaluation, participent activement aux mécanismes de coordination et de coopération à l'échelle du système des Nations Unies.
2005/2 (Note)	Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies	3	Les chefs de secrétariat doivent veiller à ce que les fonctionnaires habilités à délivrer des laissez-passer ne le fassent que contre signature datée du porteur.	Chef de secrétariat	Renforcement des mécanismes de contrôle et plus grand respect des règles	Acceptée	Appliquée	Oui	En règle générale, le PAM accepte de continuer à ce que les laissez-passer des Nations Unies soient délivrés contre signature datée, mais note qu'il est possible de laisser subsister si nécessaire quelques ajustements de la procédure dans les lieux d'affectation éloignés. Tous les fonctionnaires en poste au



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)

Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'appli-cation	Effet produit	Suite donnée par le PAM
									Siège datent et signent un accusé de réception. Les fonctionnaires en poste sur le terrain reçoivent une copie scannée de cet accusé de réception qu'ils doivent signer et renvoyer au Siège dès réception de leur laissez-passer.
2005/2 (Note)	Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies	6	<p>Les chefs de secrétariat devraient:</p> <p>a) mettre fin au système de garde des laissez-passer par les organisations; et</p> <p>b) avoir pour politique de retenir au moins 50 pour cent d'un mois de salaire des fonctionnaires lors de leur cessation de service jusqu'à ce que ceux-ci retournent leurs laissez-passer pour annulation.</p>	Chef de secrétariat	Renforcement des mécanismes de contrôle et plus grand respect des règles	Acceptée	Appliquée	Oui	<p>a) Sur le terrain, dans les localités éloignées et/ou selon le statut contractuel des titulaires, la garde en lieu sûr des laissez-passer paraît être la formule la plus pratique et la plus économique.</p> <p>b) Pour les fonctionnaires internationaux, il est retenu une somme forfaitaire de 3 000 dollars. Ce montant, bien qu'il ne corresponde pas à 50 pour cent du dernier salaire, est suffisant pour limiter les risques de conservation des laissez-passer. Pour le personnel recruté sur le plan national, la somme retenue correspond à 50 pour cent du salaire mensuel.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004, 2005 et 2006)									
Rapport	Titre du rapport	Numéro de la recom.	Recommandations	Desti-nataire	Effet escompté	État d'accepta-tion	État d'application	Effet produit	Suite donnée par le PAM
2005/2 (Note)	Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies	8	Les chefs de secrétariat voudront peut-être demander à leurs services d'audit interne de procéder à un audit de l'administration des laissez-passer pendant le prochain exercice budgétaire.	Chef de secrétariat	Renforcement des mécanismes de contrôle et plus grand respect des règles	À l'étude	Non	Non	Le Bureau de la vérification interne des comptes (OSDA) évalue les tâches et les processus en appliquant une approche fondée sur les risques. Le PAM va donc envisager de procéder à un audit de l'administration des laissez-passer sur la base d'une estimation du profil de risque.

La structure du tableau est la suivante:

- Colonne 1: cote du rapport ou de la note
- Colonne 2: titre du rapport ou de la note
- Colonne 3: numéro de la recommandation
- Colonne 4: texte de la recommandation
- Colonne 5: destinataire. Indique si la recommandation est adressée à l'organe délibérant pour qu'il prenne une décision, ou au chef de secrétariat pour qu'il y donne suite.
- Colonne 6: effet escompté. Comme les années précédentes, le CCI utilise les catégories d'effet suivantes:
"Amélioration de la gestion grâce à une efficacité accrue"; "Amélioration de la gestion grâce à une utilité accrue"; "Économies substantielles, ponctuelles ou régulières"; "Amélioration de la gestion grâce au renforcement des mécanismes de contrôle et à un plus grand respect des règles"; "Amélioration de la gestion grâce à la diffusion de pratiques optimales"; "Renforcement de la coordination et de la coopération entre les organisations participantes"; "Renforcement de l'obligation de rendre des comptes"; et "Divers".
- Colonne 7: état d'acceptation. Le CCI utilise les catégories suivantes:
"Acceptée", "Approuvée", "Non acceptée", "À l'étude", "Sans objet", et "Réponse attendue".
- Colonne 8: état d'application. Le CCI utilise les catégories suivantes:
"Non commencée", "En cours" et "Appliquée". À noter si la cellule est vide, cela signifie que le CCI attend une réponse de l'Organisation.
- Colonne 9: effet produit. On distingue les catégories suivantes: "Oui"; "En partie"; et "Non". À noter que si la cellule est vide, cela signifie que le CCI attend une réponse de l'Organisation.
- Colonne 10: observations de l'Organisation.



LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

ADH	Division des ressources humaines
APD	Aide publique au développement
BMIP	Plan général d'assurance médicale
CAD	Comité d'aide au développement/Direction de la coopération pour le développement
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CII	Compte d'intervention immédiate
DAP	Département des affaires politiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
GNUE	Groupe des Nations Unies pour l'évaluation
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IATA	Association du transport aérien international
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
JAC/MC	Comité consultatif mixte sur la couverture médicale
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEDE	Bureau de l'évaluation
OEDP	Bureau de la mesure des résultats et de la présentation des rapports
OEDR	Division de la gestion axée sur les résultats
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	objectif du Millénaire pour le développement
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OSD	Bureau de l'Inspecteur général et Division des services de contrôle
OSD	Bureau de l'Inspecteur général et Division des services de contrôle



OSDA	Bureau de la vérification interne des comptes
PACE	Programme d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences
PDE	Division des relations extérieures
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	Technologies de l'information et des communications
TVA	taxe à la valeur ajoutée
UA	Union africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WINGS	système mondial et réseau d'information du PAM